

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2026

Décision n° DB2026_06

Le Bureau communautaire, convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 11 mai 2026 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFU : Jean-Philippe BODIN
BELLEVIGNY : Philippe BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Murielle GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Christophe GAS
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Marie CHARRIER-ENAERT
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Jean-Yves DUPE

Absent(es) excusé(es) :

FALLERON : Gérard TENAUD

Objet : Budget Général - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

A la demande du comptable public, le président propose au bureau communautaire d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le Budget Général. Il s'agit de factures de transport scolaire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Palluaud et de l'annulation d'un mandat, pour un montant global de **369,50 €** réparties sur les exercices 2013 à 2018.

Ces créances n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou ces créances sont minimales et inférieures ou égales au seuil de poursuites fixé à 30 €. Elles ne peuvent donc pas être recouvrées et certaines sont prescrites depuis plusieurs années.

Le président précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable, contrairement aux créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme globale de 369,50 €.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le douze mai deux mille vingt-six,



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 20 mai 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.